

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 225

présenté par
Mmes Guinchard-Kunstler, Hoffman-Rispal, Lignières-Cassou, Oget,
M. Néri, Mme Génisson, M. Gorce
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE PREMIER
(*Art. L.129-1 du code du travail*)

Compléter le premier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Cet agrément tient compte des schémas départementaux des conseils généraux concernant les personnes âgées, la petite enfance et les personnes fragiles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi ignore le rôle des départements dans l'organisation des services à la personne dans le domaine médico-social. L'agrément de l'Etat doit pourtant, afin d'assurer une coordination entre l'Etat et les services décentralisés de l'action médico-sociale, tenir compte et intégrer les nécessités de cette organisation décentralisée.